

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 mars par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice,

Présents : M MANZAGOL – Mme MINARD – M TRONCHE – Mme BARRAUD – M VERNIENGEAL – Mmes CHINAL – DUBOIS – PINSON – OULD SAÏD – Mrs FAVRE – BOUILHAC – VALADE – BIVERT – HUMANN

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M BIVERT)

La séance est ouverte ce vendredi 27 mars à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

L'ordre du jour est le suivant :

- Installation du conseil municipal
- Approbation du PV de la séance du 6 mars 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Détermination du nombre de membres du CCAS
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Election des délégués au Syndicat de la Diège
- Election des délégués au Sivom du Riffaud

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 019-211911300-20260403-DCM2026022-DE



Monsieur BIVERT remercie l'Assemblée et le public présent.

⊙ QUESTION N° 1 : Installation du conseil municipal

Monsieur BIVERT déclare que bureau des élections a constaté que la liste menée par Monsieur Jean MANZAGOL a recueilli le plus grand nombre de suffrages et qu'elle réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise. En conséquence, le président du bureau de vote a proclamé élues les personnes suivantes :

- Monsieur Jean MANZAGOL
- Madame Delphine MINARD
- Monsieur Pierre-André TRONCHE
- Madame Prescillia BARRAUD
- Monsieur Christophe VERNIENGEAL
- Madame Hélène CHINAL
- Monsieur Alain FAVRE
- Madame Anne-Marie PINSON
- Monsieur Rémi VALADE
- Madame Maryline OULD SAÏD
- Monsieur Sébastien BOUILHAC
- Madame Ghislaine DUBOIS
- Monsieur Frédéric BIVERT
- Madame Isabelle VIGNAL
- Monsieur Jean-René HUMANN

Il les déclare installés dans leurs fonctions.

Il cède la présidence à Monsieur Jean-René HUMANN, doyen de la séance

Ce dernier procède à l'appel nominal des membres présents et constate que le quorum fixé à 8 membres est atteint.

⊙ QUESTION N° 2 : Approbation du PV de la séance du 6 mars 2026

Monsieur HUMANN demande si tous les membres ont reçu et lu le PV de la séance du 6 mars 2026.

Il demande aux membres de bien vouloir procéder à son approbation.

Madame CHINAL explique que n'ayant pas participé à cette séance, elle ne se sent pas légitime pour approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 6 mars 2026

- **Vote : Pour = 6 voix (Mmes MINARD, VIGNAL, Mrs TRONCHE, VERNIENGEAL, BOUILHAC et BIVERT), 9 abstentions**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 019-211911300-20260403-DCM2026022-DE



⊙ QUESTION N° 3 : Election du Maire

Monsieur HUMANN expose à l'assemblée qu'il convient de désigner 2 assesseurs avant de procéder à l'élection :

Sont désignés : Mmes MINARD et CHINAL

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme DUBOIS et M VALADE

Après avoir distribué une enveloppe et un bulletin vierge à chacun des conseillers, il les invite, à l'appel de leur nom à déposer leur enveloppe dans l'urne.

Il procède au dépouillement avec les assesseurs :

- **Vote : 12 voix pour Jean MANZAGOL, 3 blancs**

Monsieur Jean MANZAGOL a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Monsieur HUMANN lui cède la présidence de la séance

⊙ QUESTION N° 4 : Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 4 postes d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

- **Vote : Pour = 13 voix, 2 abstentions (M BIVERT et Mme VIGNAL)**

◎ QUESTION N° 5 : Election des adjoints

Monsieur le Maire présente sa liste d'adjoints menée par Madame Delphine MINARD et indique qu'il laisse 5 minutes aux membres de l'Assemblée pour présenter une autre liste paritaire de 4 noms.

A l'issue des 5 minutes aucune autre liste n'est présentée.

Après avoir distribué une enveloppe, un bulletin de sa liste d'adjoint et un bulletin vierge à chacun des conseillers, il les invite, à l'appel de leur nom à déposer leur enveloppe dans l'urne.

Il procède au dépouillement avec les assesseurs :

- **Vote : Liste Delphine MINARD : 12, 2 « contre » déclarés nuls, 1 blancs**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Madame Delphine MINARD : 1^{ère} adjointe
- Monsieur Pierre-André TRONCHE : 2^{ème} adjoint
- Madame Prescillia BARRAUD : 3^{ème} adjointe
- Monsieur Christophe VERNIENGEAL : 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des élus de l'Assemblée.

◎ QUESTION N° 6 : Détermination du nombre de membres du CCAS

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (de 4 à 8 membres élus + de 4 à 8 membres extérieurs)

Il propose de constituer ce conseil d'administration à 5 + 5

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Fixent le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :
5 membres élus + 5 membres extérieurs

- **Vote : Pour = 14 voix, Contre = 1 voix (M. HUMANN)**

◎ QUESTION N° 7 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite les membres de l'Assemblée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 80 000 € pour le budget communal et de 30 000 € pour le budget de la station-service ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux ;

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Il est précisé que les montants pourront être modifié durant le mandat en fonction des besoins.

➤ **Vote : Pour = 15 voix,**

⊙ QUESTION N° 8 : Election des délégués au Syndicat de la Diège

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité du Syndicat de la Diège, conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au comité du Syndicat de la Diège par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le conseil municipal élit :

- 2 délégués titulaires : M. Jean MANZAGOL
M. Alain FAVRE
- 2 délégués suppléants : M. Rémi VALADE
M. Pierre-André TRONCHE

➤ **Vote : Pour = 12 voix, Contre = 1 voix (M. HUMANN), 2 abstentions (M BIVERT et Mme VIGNAL)**

⊙ QUESTION N° 9 : Election des délégués au SIVOM du Riffaud


Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité syndical du Sivom du Riffaud, conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée au comité syndical du Sivom du Riffaud par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du Sivom du Riffaud.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le conseil municipal élit :

- 2 délégués titulaires : M. Christophe VERNIENGEAL
Mme Delphine MINARD
- 2 délégués suppléants : M. Sébastien BOUILHAC
M. Jean MANZAGOL

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 019-211911300-20260403-DCM2026022-DE



➤ **Vote : Pour = 11 voix, 4 abstentions (Mmes CHINAL, VIGNAL et Mrs BIVERT et HUMANN)**

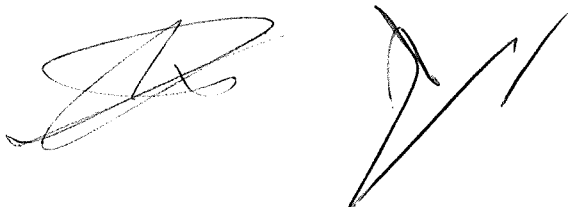
➔ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont accordé leur confiance à son équipe.

Les secrétaires de séances

Ghislaine DUBOIS et Rémi VALADE

Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 019-211911300-20260403-DCM2026022-DE